

117.

eu par nous Jean Baptiste pommier procureur fiscal Et general du Roy en
Cette Isle garde loupe. —

le proces meu Et pendant par devant nous, Entre monsieur Du Lion gouvem
pour le Roy de cette Isle. Prenant le fait et cause deson negre nomme nime
demandeur Et Complainant le procureur fiscal substitue en celle part auquel
soumett a l'ensemble des nommeez Emanuel negre Et Jean Rodriguez mulastre
appartenants au sieur Hubert de Louer dessendeurs Et accuses.
La Requête en forme de plainte de monsieur du Lion pour led. negre nime
qui auroit parallelement fait la plainte verbale du deus me a puris present m
les interrogatoires prestes par led. Emanuel et Jean Rodriguez les deus me et trois
dud. mes Confrontations dudu Rodriguez, Emanuel et nimecou du cinq^{me} du pr
mes Maitre ordonnance du mesme jour portant que le tout seroit communiqu
aut. substitue du procureur fiscal tout veu Et considere Conformement a uo
Conclusions, —

Nous auons pour le cas resultants du proces Confessez par led. Emanuel neg
qui sera battu Et fustige nud de verges en la place Puglique de la basterre d
ce lieu dessences a luy fait de plus aller de nuit ny sans feu hors de lhabite
deson maistre Conformement aux ordonnances ny prendre aucune chasse es
Caves des negres ny autrement sur les peynes y portes Et led. Jean Rodriguez
mulastre a tenir Prison Pendant vingt quatre heures dessences parcell
a luy fait de molestar ny maltraicter aucun autre negre qui tomber
en ses mains ains le Envoyer En Justice En Estant laisys affin de tre proce
contréue par les royes de droit dessances auquel negres et tous autres des
habitations suid. dese frequenter mesfaire ny mesme a payne de punition
Corporelle fait et arreste par nous procureur fiscal suid. le cinq^{me} de
d'april mil six cents soixante et quatorze signe n galopin pour la banc
de m^r Jean Baptiste grefien, —